

**MAIRIE DE CHEVRIERES**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 30 MARS A 19h00**

*Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. MESTRE Etienne, M. MONTEL Emmanuel, Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie, M. ODIER Patrick, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck*

*Absents excusés :*

**Ordre du jour :** *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Taxe affouagère, SIRCO : approbation des nouveaux statuts, Nouvelle caserne : Cession de parcelle au SDIS, Urbanisme : Saisine par voie électronique, Comice Agricole : demande de subvention, Evolution du poste de secrétaire, Forêt communale : Travaux proposés par l'ONF, Marché : proposition d'enseigne, Questions diverses*

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

### 1. Approbation du CR de la séance du 23 février 2021

Le compte rendu de la séance du 23 février a été adopté à l'unanimité.

### 2. Taxe affouagère

Le maire rappelle que le prix de vente des bois destinés à l'affouage de la parcelle n°20 est estimé à 3 773.00 € (dont 12 % de frais de garderie ONF ce qui représente 452.76 €).

Au vu de ces éléments et du nombre d'affouagistes (2), le maire rappelle que le montant de la taxe d'affouage pourrait s'établir à 250 € pour équilibrer ses recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de fixer le montant de la taxe d'affouage à 250 € par affouagiste.

### 3. SIRCO : approbation des nouveaux statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°79-3109 en date du 6 avril 1979 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique de « gestion du centre de soins situé à Chatte » et « l'organisation et la gestion de toute autre activité de caractère médico-social » entre les communes de Chatte, Saint-Antoine, Saint-Appolinard, Bessins et Chevrières,

Vu l'arrêté préfectoral n°84-2381 en date du 17 mai 1984 portant adhésion des communes de Dionay, Montagne, Murinais, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Lattier et La Sône,

Vu la délibération du 08 décembre 2020 du SIRCO portant approbation des statuts du Syndicat Intercommunal Rural des Côteaux (SIRCO)

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

La nouvelle rédaction des statuts du « SIRCO » a pour objet de :

- Prendre en compte la création d'une commune nouvelle par fusion des communes de Saint-Antoine-l'Abbaye et Dionay. Celle-ci conservant le nom unique de Saint-Antoine-l'Abbaye.

- Adapter la nouvelle représentation des communes membres au sein du conseil syndical.
- La prise en compte de l'évolution législative et réglementaire concernant le fonctionnement de la coopération intercommunale, notamment les articles L. 5211-5 et suivants du CGCT.
- La nouvelle adresse du siège social.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal Rural des Côteaux (SIRCO) tels que présentés

#### 4. Nouvelle caserne : Cession de parcelle au SDIS

M. le Maire expose au conseil municipal :

En vertu de la loi n°96-369 du 3 mai 1996, la gestion des sapeurs-pompiers communaux ainsi que les biens affectés au service ont été transférés au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS). Une convention de transfert avait été signée le 20 juin 2001 afin de permettre le transfert des personnels et des biens au SDIS. Le centre d'incendie et de secours situé Route de Chatte avait été ainsi transféré.

Aujourd'hui, le bâtiment qui abrite le centre d'Incendie et de Secours de la commune de CHEVRIERES est devenu vétuste, a des locaux exigus et inadaptés. En conséquence, la commune envisage la cession d'un terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, situé Route de Roybon, Route Départementale n°20. Le positionnement stratégique de cette parcelle sur un axe routier à forte fréquentation, félicitera la distribution des secours.

Le terrain identifié est une partie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée n° A 1779.

Au regard de l'intérêt général du projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours, il est proposé de céder ce terrain moyennant l'euro symbolique.

En outre, le Centre d'Incendie et de Secours actuel sera restitué à la commune une fois le nouveau centre construit.

Dans le cas où le projet ne se réaliserait pas pour des raisons indépendantes de la commune, le SDIS devra rétrocéder le terrain au profit de la commune dans un délai de 5 ans après la date de signature de l'acte de cession.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la cession moyennant l'euro symbolique d'une partie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée n° A 1779 au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère suivant les conditions sus évoquées ;

AUTORISE M. le Maire à l'acte administratif de cessions ;

AUTORISE M. le Maire à recevoir et à authentifier l'acte ;

#### 5. Urbanisme : Saisine par voie électronique

**Vu** l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

**Vu** la délibération n° 2020\_12\_152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

**Considérant** que Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

**Considérant** que concernant les dossiers d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

**Considérant** que pour les collectivités territoriales il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement...), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel

**Considérant** que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives, avec un service accessible 24h/ 24 et 7j / 7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés.

**Considérant** qu'en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la notification des décisions et qu'elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l'instruction.

**Considérant** que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'outiller en moyens de téléprocédure. A partir du 1er janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité, par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier.

**Considérant** que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier ; il revient aux collectivités de s'organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme.

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R'ads par la société SIRAP).

**Considérant** que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

Mme CHOLET demande s'il y aura un coût de fonctionnement supplémentaire pour la commune. Aucun coût supplémentaire, car c'est une extension du logiciel déjà utilisé.

Mme CHOLET souhaite savoir si nous pourrions toujours déposer des dossiers papiers en mairie notamment pour les personnes qui n'ont pas d'accès internet. Les deux flux « papier » et « dématérialisation » doivent être prise en compte par la Mairie.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de d'installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

## 6. Comice Agricole : demande de subvention

Monsieur Le Maire rappelle que le Comice Agricole du Sud Grésivaudan aura lieu le 07 et 08 août 2021 à Saint-Sauveur.

La manifestation se déroulera sur deux journées dans le but de promouvoir l'agriculture et les produits locaux. La première journée est consacrée aux animaux avec le traditionnel concours d'élevage, et la deuxième journée à l'artisanat et les produits locaux. Au cours de ces deux journées, des animations autour de l'agriculture seront proposées.

Le budget de cette manifestation est de 50 000 € pour les deux jours.

M. le Maire rappelle que le comice sollicite les associations communales en leur donnant la possibilité de participer à celui-ci avec un retour financier au prorata des participants. La mairie fera repasser le message aux associations de la commune.

Par courrier du 21 janvier 2021, l'association sollicite la municipalité afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de ce comice.

Il est rappelé que chaque année, la commune met à disposition le camion et l'agent communal pour la préparation de la manifestation.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de définir l'aide proposée au comice cette année.

Mme CHOLET fait part au conseil que la commune mettant à disposition le camion et l'employé communal est déjà notable pour une commune de notre taille.

M. MESTRE demande si le camion va tenir jusqu'à cette date. M. le Maire lui réponds qu'il espère que oui.

M. le Maire propose donc au conseil municipal, de maintenir la même aide annuelle que les autres années à savoir la mise à disposition du camion et de l'employé communal pour l'organisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise la mise à disposition du camion et de l'employé communal.

## 7. Evolution du poste de secrétaire

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à la nouvelle équipe, le travail de secrétariat ne cesse d'augmenter. Cela est dû notamment à de nombreux projets, et au nouveau fonctionnement mis en place avec la nouvelle équipe etc... Il rappelle que depuis les mois de Juillet / Août, la secrétaire effectue régulièrement des heures supplémentaires et que celle-ci lui a fait part d'une demande d'aide pour notamment la soulager mais également éviter les retards dans les dossiers, éviter le paiement d'heures en plus mais aussi pour effectuer des tâches en attente depuis plusieurs années mais qu'elle ne pourra pas faire comme de l'archivage.

Le Maire et les adjoints font part de la proposition de création de poste suivante :

## Proposition d'un poste

Assistant(e) administrative

### Positionnement dans l'organisation

- personne sous l'autorité du maire
- personne sous la responsabilité de l'adjoint administratif

### Missions et attributions

#### **Missions :**

Apporter un soutien administratif sur des dossiers identifiés en fréquence hebdomadaire,  
Effectuer des missions de procédures obligatoires répétitives, de classements et d'archivages,  
Renseigner les logiciels de gestion de différents dossiers de la commune.

#### **Tâches prioritaires :**

Renseigner les documents individuels d'urbanisme,  
Traiter et envoyer les courriers,  
Renseigner les demandes d'état civil.

#### **Tâches secondaires :**

Mettre à jour les reliures de l'état civil,  
Classer les délibérations prises par le conseil municipal,  
Renseigner le logiciel de gestion du cimetière,  
Organiser et classer les archives communales.

M. le Maire et les adjoints estiment que le poste pourrait être proposé à 4 heures hebdomadaires. M. le Maire propose que les adjoints et lui-même étudient les différentes possibilités d'embauche sur ce poste et fassent leurs propositions au prochain conseil.

Considérant qu'en raison des points évoqués précédemment, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.
- Accepte de confier le travail au Maire et aux adjoints d'étudier les différentes possibilités d'embauches sur ce poste.

## 8. Forêt communale : Travaux proposés par l'ONF

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'ONF a proposé le programme de travaux 2021 pour l'entretien de la forêt communale. Il s'agit d'entretenir les limites de la propriété, en rafraichissant le périmètre SUD des parcelles 1 à 8 et 34 en partie à hauteur de 0.78 km, ainsi que le périmètre EST des parcelles 28 à 32 et 36 à hauteur de 0.25 km.

Le montant estimée est de 1 800.00 € HT.

Pour le périmètre EST : Cette limite est commune avec MURINAIS. La valeur argent de cette ligne n'est valable que si la commune de MURINAIS accepte également d'entretenir cette limite !

M. MAURE en tant que représentant forêt de la commune était missionné pour aller voir sur place ce qu'il en était. Il expose au conseil qu'il est nécessaire de faire cet entretien.

M. CHOLET fait remarquer que cela représente 1,80 € du mètre linéaire, ce qui n'est pas excessif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le programme de travaux proposé par l'ONF.

## 9. Marché : proposition d'enseigne

M. le Maire rappelle au conseil que la mise en avant du marché du mardi soir faisait partie de leur profession de foi afin de donner de l'importance à celui-ci et que celui-ci prenne de l'ampleur.

La commission communication a donc travaillé sur ce sujet et propose plusieurs enseignes faite par la société ADN Enseignes, notamment des enseignes sous les panneaux d'entrée du village et une bande sur le faitage du toit du clos des tilleuls pour donner l'information du lieu et du jour.

La commission propose de faire une ébauche en carton pour voir ce qu'il en est en réalité et si cela convient ou pas.

Quelques changements seront apportés par rapport à l'ébauche : jour et heure à gauche (en dessous de ICI). La commission propose d'enlever le « e » de petit pour devenir « Le p'tit Marché » pour rester dans l'idée des personnes qui ont créées le marché.

Pour la couleur, la commission n'a pas réussi à se mettre d'accord entre le vert ou autre.

Quelques conseillers soulèvent que le vert ne sera pas très visible quand les arbres seront feuillus.

M. Cholet demande que l'on s'assure que le nom « Le P'tit Marché » ne soit pas un nom déposé. Certains conseillers pensent que le panneau sur le toit défigure le village.

M. le Maire soumet qu'il est intéressant de signaler aux personnes qui passent dans le village que le petit marché se tient ici.

M. MONTEL propose de mettre un panneau directionnel à la verticale en face de l'impasse au niveau du garage.

M. le Maire rappelle que si on veut communiquer, il est important que cela se voit. C'est pour cela que la commission propose de mettre une bande en carton peint en moitié vert pour voir le visuel en réalité.

Les conseillers pensent que le nom fait très commerce, et ne représente pas le marché.

M. CHOLET demande si le marché ne devait pas se déplacer occasionnellement. Lors de la commission marché, la question a été soulevé et l'idée de faire un essai sur la place Vincendon Dumoulin a été retenu.

M. ODIER pense que le marché devrait rester toute l'année à la même place.

En ce qui concerne, les panneaux d'entrée de village, il est proposé de modifier le marron en noir afin que les automobilistes aient plus de facilité à les lire. Il est également proposé de fermer le carré classiquement

afin de pas mettre d'information exceptionnelle. Les panneaux d'information seront mis en place pour cette utilisation. Il est proposé d'installer les panneaux aux entrées principales du village (Route de Chatte et Route de Roybon).

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE de tester avec un panneau carton sur le toit du préau.
- APPROUVE les BATs concernant les panneaux d'entrées de village avec les modifications évoquées ci-dessus.
- APPROUVE l'emplacement pour l'installation des panneaux aux entrées du village.

## 10. Questions Diverses

M. BONNET demande s'il y a eu des retours concernant les repas des anciens.

En effet, de très nombreux retours positifs nous sont parvenus. Tous ont été enchantés de cette initiative. Il y a eu 93 repas d'offerts et 33 paniers livrés.

**FIN DE SEANCE : 20 h 10**